



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Préambule

Depuis 1996, et la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers (dite loi Barnier), qui modifie le code des communes, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (article 73).

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette obligation réglementaire ne souffre d'aucune exception, que la compétence ait été transférée en partie ou en totalité à un établissement public de coopération intercommunale, que la gestion ait été déléguée ou non à une entreprise privée.

Un décret (n°95-635 du 6 mai 1995 publié au JO du 7 mai 1995) est ensuite venu en préciser les modalités et le contenu.

Les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 définissent les données et indicateurs de performances devant figurer dans ces rapports annuels. Dans le présent rapport, ces informations sont surlignées en bleu.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'assainissement :

collecte



La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.

transport



La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

dépollution



La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Grâce à ces indicateurs, les collectivités disposent d'un état des lieux précis de leurs réseaux d'eau et d'assainissement et d'un suivi de leurs évolutions. Ils ont également la possibilité de planifier les interventions nécessaires pour maintenir ou atteindre un bon niveau de performance.

Les prix et performances des services sont renseignés dans une base de données nationale qui constitue l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants.

Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, j'ai souhaité l'insertion de ce rapport sur notre site internet www.ca-ajaccien.fr accompagné d'un espace permettant aux usagers de poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et nécessaires, et la mise à disposition du public dans toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

Stéphane SBRAGGIA

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Maire d'Ajaccio

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Recettes.....	7
3.	Indicateurs de performance	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
3.3.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	10
3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	12
3.5.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	13
3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	13
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	13
3.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	14
3.9.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	14
3.10.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	15
3.11.	Taux de réclamations (P258.1)	15
4.	Financement des investissements	16
4.1.	Montants financiers.....	16
4.2.	Etat de la dette du service	16
4.3.	Amortissements	16
5.	Evènement 2021 et perspectives.....	17
5.1.	<i>Evènement 2021</i>	17
5.2.	<i>Point sur les travaux du contrat de concession</i>	17
5.3.	<i>Perspectives</i>	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Afa, Ajaccio, Alata, Appietto, Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarrola-Carcopino, Tavaco, Valle-di-Mezzana
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 4 décembre 2017
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2

Avenant 1 : Tarification des EHPAD, suppression de la cartographie en classe A, dératissage, travaux de renouvellement, analyse risque défaillance des stations d'épuration de plus de 2000 EH, protection des données personnelles

Avenant 2 : Transfert du contrat CEO vers CEO Corse

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 71 924 habitants au 31/12/2021 (71 588 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 40 790 abonnés au 31/12/2021 (40 128 au 31/12/2020).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 43 500.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 231,54 abonnés/km) au 31/12/2021. (237,74 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,76 habitants/abonné

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	3 632 359	3 900 470	7,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 61 au 31/12/2021.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,21 km de réseau unitaire hors branchements,
- 171,96 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 176,17 km (168,79 km au 31/12/2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Facture type	Tarifs au 01/01/2021		Tarifs au 01/01/2022	
	Prix unitaires	Total €	Prix unitaires	Total €
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle (€/an)	16,33	16,33	16,49	16,49
Part proportionnelle (€/m ³)	0,6504	78,05	0,6569	78,83
Montant €HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		94,38		95,32
Part du délégataire				
Part fixe annuelle (€/an)	39,99	39,99	42,00	42,00
Part proportionnelle 0-30 m ³ (€/m ³)	0,7171	21,51	0,7531	22,59
Part proportionnelle 31 -150 m ³ (€/m ³)	0,7454	67,09	0,7828	70,45
Part proportionnelle au-delà de 150 m ³ (€/m ³)	1,3589	0	1,4270	0
Montant €HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		128,59		135,04
Taxes et redevances				
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (€/m ³)	0,150	18,00	0,150	18,00
TVA 2,1%		5,06		5,22
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		23,01		23,22
Total €TTC		246,03		253,56
Prix €TTC au m³		2,05		2,11

Supplément part fixe supplémentaire pour les résidences secondaires : 79,16 €/an au 01/01/2022

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Participation pour l'assainissement collectif (PAC):

Afin de ne pas faire supporter l'ensemble des investissements aux usagers, la loi de finance rectificative 2012 et le code de la santé publique permet aux collectivités d'instaurer une Participation pour l'Assainissement Collectif. Elle s'applique aux usagers lors de leur raccordement et constitue la contrepartie de la desserte de leur propriété par le collecteur public d'assainissement collectif.

La CAPA a instauré cette participation pour l'assainissement collectif en 2013. Le mode de calcul de cette taxe est

différent selon la nature de la construction (constructions neuves, constructions existantes et usagers "assimilés domestiques").

La tarification est la suivante:

Constructions neuves :

- Logement dont la surface est inférieure à 170 m² : forfait 1000 €/ logement + 15 €/m²
- Logement dont la surface est comprise entre 171 et 250 m² : forfait de 1000 €/logement + 15€/m² pour les 170 premiers m² + 25 €/m² pour les m² au-delà de 170.
- Logement dont la surface est supérieure à 250 m² : forfait 1000 €/ logement + 35 €/m²

Constructions existantes :

- 1 pièce à vivre : 600 €
- 2 pièces à vivre : 800 €
- 3 pièces à vivre : 1000 €

Au-delà, + 200€ par pièce à vivre supplémentaire

Une pièce à vivre correspond à une pièce dont la surface est supérieure à 8m² et n'excède pas 30 m². Au-delà de 30 m², elle comptera pour deux pièces et au-delà de 60 m², pour 3 pièces.

Usagés "assimilés domestiques"

Installations neuves : 560€ par équivalent usager

Installations existantes : 280 € par équivalent usager

2.2. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau (part assainissement) au 31/12/2021 : 9 070 075 € (8 860 721 au 31/12/2020).

En 2021, la CAPA a facturé 813 000 € au titre de la PAC.

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 93,77% des 43 500 abonnés potentiels (93,32% pour 2020).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	33%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 84 pour l'exercice 2021 (84 pour 2020).

3.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



L'arrêté du 21 juillet 2015 impose de contrôler le bon fonctionnement des stations d'épuration. Les types de contrôle varient en fonction de la capacité de la station.

Capacité	Contrôles à effectuer (détail précis des paramètres à voir dans l'arrêté du 21 juillet 2015)	Nombre de stations concernées
De 200 à 500 EH	Un bilan 24 heures tous les 2 ans	6
De 500 à 1 000 EH	Un bilan 24 heures par an	2
De 1 000 à 2 000 EH	Deux bilans 24 heures par an	3
De 2 000 à 10 000 EH *	Un bilan 24 heures par mois et mesure de débit en continu	1
De 30 000 à 50 000 EH *	Un bilan 24 heures par semaine et mesure de débit en continu	1
De 50 000 à 100 000 EH *	Un bilan 24 heures 2 fois par semaine et mesure de débit en continu	1

* Ces stations sont équipées de matériel permettant de faire des contrôles continus sur l'année.

Les stations d'épurations doivent répondre à des normes de rejet ou de pourcentage de pollution éliminée. Le bon fonctionnement des stations d'épuration est jugé notamment au regard de ces paramètres (arrêté du 21 juillet 2015). Les arrêtés ou récépissés individuels des stations d'épuration peuvent être plus contraignants.

Pour les stations d'épuration de moins de 2000 EH,

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
DBO5	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Pour le paramètre DBO5 et DCO, les performances sont respectées soit en rendement, soit en concentration.

Pour les stations d'épuration de plus de 2000 EH, les échantillons moyens journaliers doivent respecter soit les valeurs fixées en concentration, soit les valeurs fixées en rendement, comme stipulé dans les deux tableaux qui suivent.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire
DBO5	25 mg/l	80 %	50 mg/l
DCO	125 mg/l	75 %	250 mg/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l

Les résultats des contrôles figurent dans le tableau ci-après.

STEP	Capacité	Nombre	Conformité	Boues évacuées
	EH	de contrôle		TMS *
AFA	1 900	13	0%	0,8
AJACCIO SANGUINAIRES	60 000	106	99%	472,8
AJACCIO CAMPO DELL ORO	52 500	104	93%	522,3
APPIETTO	350	1	100%	0
CUTTOLI VILLAGE	1 200	2	100%	0
CUTTOLI PEDI-MORELLA	500	1	100%	0
CUTTOLI ABATTOIR	2 500	4	100%	0
PERI	350	1	100%	0
SARROLA VILLAGE	400	1	100%	0
SARROLA CARCOPINO	350	1	100%	
SARROLA ROCCA CALDANICCIA	600	1	100%	0
TAVACO	230	1	100%	0
VALLE DI MEZZANA	400	1	100%	0
VILLANOVA	500	1	100%	0

* TMS : Tonne de matière sèche

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **91,1** (90,8% en 2020).

Station d'épuration des Sanguinaires

La reconstruction de la station des Sanguinaires s'est terminée courant 2015. Les nouveaux équipements ont été mis en service au fur et à mesure de leur réalisation.

En 2021, 2,6 millions de m³ ont transité par la station d'épuration des Sanguinaires.

106 bilans ont été réalisés, 105 sont conformes. **La police de l'eau a jugé la station conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et de l'arrêté préfectoral.**

Station d'épuration de Campo dell Oro

En 2021, 2,1 millions de m³ ont transités par la station d'épuration de Campo dell Oro. Elle a également reçu 24 513 m³ de produits de curage et de matières de vidange.

104 bilans ont été réalisés, 97 sont conformes. **La police de l'eau a jugé la station conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines et de l'arrêté préfectoral.**

Station d'épuration d'Afa

La capacité de la station d'épuration d'Afa a été portée à 1900 EH en 2010. Les mesures effectuées sur cette station d'épuration montrent une charge bien plus importante. En 2021, la CAPA a effectué 13 bilans, ces derniers se sont avérés non conformes.

La CAPA a engagé les travaux pour raccorder les effluents de la commune d'Afa à la station d'épuration de Campo dell Oro et abandonner la station d'épuration d'Afa. Les travaux se sont achevés début 2022.

Station d'épuration de Cuttoli Abattoir

Cette station ne dispose plus d'arrêté. En 2021, l'abattoir n'a pas fonctionné (arrêt pour réaliser des travaux) jusqu'en octobre. Les charges en entrée de la station d'épuration sont très variables. Des bilans sur 1 semaine seront réalisés en 2022 (période de pâques lors l'activité est importante) afin d'analyser le comportement de la station par rapport à l'activité de l'abattoir.

Station d'épuration de Sarrola Effrico

Cette station a été abandonnée en 2021. Les effluents qu'elle traitait sont désormais envoyés à la station d'épuration de Campo dell Oro.

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020).

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 46

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 26,1 par 100 km de réseau (23,7 en 2020).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0,928	1,538	1,826	1,022	0,752

Au cours des 5 dernières exercices, 6,07 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,69% (0,66% en 2020).

3.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2020).

3.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute

annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	23 562 404	21 792 947
Epargne brute annuelle en €	2 767 481	3 375 349
Durée d'extinction de la dette en années	8,5	6,7

3.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	770 551	739 760
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	22 710 901	21 204 615
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	3,39	3,49

3.11. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 17

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0,42 pour 1000 abonnés (0,75 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 064 500	5 236 158

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	23 562 404	21 792 947
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 769 456
	en intérêts	558 996

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 2 223 192 € (2 046 235 € en 2020).

5. Evènement 2021 et perspectives

5.1. Evènement 2021

Réception de la station d'épuration de Villanova

La station d'épuration du village de Villanova a été réceptionnée en 2021 suite aux différents essais effectués après sa mise en service en 2020.

Le réseau dessert le village de Villanova ainsi que les hameaux de San Fidele et Poggio.

Augmentation de la capacité de la station d'épuration de Campo dell Oro

La station d'épuration a été conçue pour une capacité initiale de 40 000 équivalents habitants et 65 000 à terme.

Les extensions de réseaux effectuées depuis sa mise en service, le développement du territoire et l'importance de l'activité d'hydrocurage font que la charge sur la semaine la plus chargée de l'année dépasse aujourd'hui les 40 000 EH.

La CAPA a donc ajouté des biomédias dans les bassins de traitement biologique pour porter la capacité de la station à 52 500 EH.

Abandon de la station d'épuration d'Effrico.

La réalisation du réseau principal sur la route de Bastia a permis de d'abandonner la station d'épuration d'Effrico et de raccorder les effluents au nouveau réseau. Les eaux usées sont désormais traitées à la station d'épuration de Campo dell Oro.

Casse de la conduite de refoulement des quartiers Est.

Le 26 novembre, la conduite d'assainissement transférant les effluents de l'Est de la ville d'Ajaccio à la station d'épuration de Campo dell Oro a cassé, inondant la route territoriale entrant à Ajaccio.

Des moyens de pompage importants ont été mis en place pour rétablir la circulation avant de réparer et remettre en service le réseau.

Réalisation des réseaux principaux d'assainissement

En 2021, la CAPA a poursuivi l'extension des réseaux principaux route de Bastia et route de Calvi. Ces derniers seront mis en service en 2022.

5.2. Point sur les travaux du contrat de concession

Renouvellement : Afin de maintenir ce patrimoine en état, le concessionnaire a renouvelé des équipements électromécaniques pour un montant annuel de 672 353 €. Il a également effectué du renouvellement lié à des casses ou incidents à hauteur de 69 667 €.

Les sondes acquises dans le cadre du **diagnostic permanent du réseau** ont été mobilisées sur le réseau d'Afa principalement afin d'identifier l'origine des eaux claires parasites.

En parallèle, Kyrnolia assure le **suivi du milieu marin** des Sanguinaires et de Campo dell'Oro et a mis en place, une surveillance environnementale et biologique des zones de rejets afin de préserver le milieu naturel et de maintenir une excellente qualité d'eau de baignade tout au long de l'année.

Coliplage

Kyrnolia a mis en place, pour la seconde année consécutive, le laboratoire de surveillance de la qualité des eaux de baignade. Ce procédé breveté, COLIPLAGE®, permet de s'assurer de la qualité des eaux de baignade à proximité des principaux réseaux et stations d'épuration du territoire durant la période estivale (du 15 juin au 15 septembre).

Ce système d'analyse permet d'avoir les résultats dans un délai de 2h au lieu des 48h, pour les analyses officielles.

Les analyses ont été réalisées pour les plages de Week-end, Scudo, Barbicaggia, Ariadne, Résidence des îles, Trottet, Saint François et Ricanto.

La première année d'analyses avait permis, en comparant les résultats obtenus entre la méthode COLIPLAGE® et la méthode normalisée par microplaque, de constater que les résultats étaient concordants à l'exception de celle du Ricanto ou des calibrages restent nécessaires. Les calibrages ont pu être réalisés en 2020. Les résultats de 2021 sont cohérents pour les 8 sites.

5.3. Perspectives

Poursuite des extensions de réseau

La CAPA poursuivra la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement avec notamment :

- le raccordement des abonnés de Baléone. Ces derniers étant essentiellement des abonnés dits assimilés domestiques ou non domestiques, des autorisations de raccordement devront être établies.
- La pose du réseau parallèle au Cavalu Mortu qui permettra de supprimer plusieurs stations de pompage publics et privées
- la mise en service des réseaux de la route de Calvi et route de Bastia.
- le raccordement des effluents du village d'Afa à la station d'épuration de Campo dell Oro et l'abandon de la station d'épuration non conforme.

Vidange du digesteur de Campo dell Oro

La station d'épuration de Campo dell Oro est équipée d'un système de digestion des boues afin d'en réduire le volume. Cet équipement est une Installation Classée Pour le Protection de l'Environnement (ICPE).

Les boues produites par la station sont envoyées dans un digesteur. Les boues sont alors digérées, leur volume est alors réduit et elles produisent du méthane.

Afin de vérifier son état, le digesteur doit être vidanger tous les 10 ans. Cette opération est complexe car il faut inerte l'ouvrage pour ne pas créer une atmosphère explosive et extraire les quelques 230 m³ de boues que contient l'ouvrage.

Il faut mettre en place des centrifugeuses supplémentaires pour extraire et déshydrater ces boues et disposer d'un exutoire capable de recevoir ce volume de boues exceptionnel. Ensuite, pendant la période d'arrêt, la production de boues sera plus importante car elles ne seront plus digérées.

La période d'arrêt sera consacrée à l'inspection des ouvrages et au renouvellement de certains matériels.

Pour finir, il faudra remettre le digesteur en service.

Cette opération a débuté début 2022.

Renforcement des enrochements de protection de la station d'épuration des Sanguinaires

Les enrochements de la station d'épuration des Sanguinaires ont été endommagés par les différentes tempêtes. Il est prévu de les remettre en état.

Réalisation des réseaux secondaires d'assainissement

Après avoir réalisé les réseaux principaux (Baleone, routes d'Alata, de Bastia et de Calvi), la CAPA devra programmer et réaliser les réseaux secondaires pour accroître le nombre d'utilisateurs raccordés.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	71 588	71 924
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	61	61
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	860,5	995,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,05	2,11
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,32%	93,77%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	84
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	23,7	26,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,66%	0,69%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,5	6,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,39%	3,49%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,75	0,42